

CONSEIL EN MARKETING STRATEGIQUE

Subvention « Conseil en Marketing Stratégique »

CONSULTANCE

INNOVATION, RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Généralités

Une subvention peut être accordée pour permettre aux entreprises à recourir à un organisme extérieur afin de réaliser une étude marketing ayant pour but d'évaluer le potentiel commercial d'un nouveau produit, procédé ou service. Les subventions support technique, étude de logiciel, conseil en marketing stratégique et conseil en transfert de technologie font partie d'un même « pack » dont le plafond est limité à 200 000 € sur 3 ans.

DISPOSITIONS LEGALES

Décret du 03/07/2008 – M.B. du 29/07/2008
A.G.W. du 18/09/2008 – M.B. du 21/10/2008

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Critères d'éligibilité :

- L'entreprise est établie en société commerciale visée par le Code des sociétés;
- L'entreprise dispose d'un siège d'exploitation en Wallonie ;
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté financière ;
- Le projet n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public.

Critères d'évaluation :

- Le projet doit avoir un caractère innovant;
- L'entreprise doit être capable de valoriser les résultats attendus du projet ;
- Les applications industrielles de la mission doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale ;
- Le projet doit s'inscrire dans une optique de contribution ou développement durable ;
- L'entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins ;
- Le projet doit comporter un degré de risque évident.

OBJET

Cette aide vous permet de recourir à des conseils extérieurs.

PARTENARIAT/SOUS-TRAITANCE

Prestataires extérieurs.

DEPENSES ELIGIBLES

Coûts des services du ou des conseils extérieurs en vue de faire une étude marketing d'un nouveau produit, procédé ou service, à savoir :

- Connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé innovant ;
- Vérifier l'intérêt suscité par une innovation ;
- Evaluer la demande potentielle ;
- Positionner l'Innovation par rapport à la concurrence ;
- Evaluer le niveau de prix de vente ;
- Etudier la mise en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays ciblés ;
- Etudier la possibilité de protéger l'Innovation ;
- Mettre au point une stratégie commerciale.

TAUX D'INTERVENTION

L'intensité de l'aide est de 75% des dépenses admissibles. Le montant total de l'aide octroyée pour les études de support technique, de logiciel, de conseil en marketing stratégique et en transfert de technologie ne peut excéder 200 000 € sur 3 ans.

PROPRIETE DES RESULTATS

A la fin de l'étude, l'entreprise décide ou non d'exploiter les résultats.

Dans tous les cas, l'entreprise reste propriétaire des résultats de l'étude et en dispose dans le respect de la convention.

DEMANDE

Un dossier comprenant les éléments suivants doit être introduit auprès de la Wallonie, DGO6 – Département du Développement technologique:

- Les bilans normalisés des trois dernières années ou, en cas de création de société plus récente, un plan financier ;
- Les statuts de l'entreprise ;
- Un organigramme du personnel de l'entreprise ;
- Une description détaillée des activités de la société avec, le cas échéant, un historique (chiffre d'affaires, personnel, statuts, produits, marchés,...) ;
- Une description complète et technique du projet ainsi qu'un inventaire des besoins de l'entreprise comprenant une évaluation du risque que présente le projet et une évaluation de son impact sur l'environnement.

DELAIS DE DECISION

L'avis est donné dans les 3 mois qui suivent la réception du dossier complet.

Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chacun est conclue entre l'entreprise et la Wallonie.

LIQUIDATION DE LA PRIME

Dans un délai de 8 semaines à dater de la notification de l'octroi, l'entreprise dispose d'un fonds de roulement.

A l'issue de chaque phase de l'étude, un état d'avancement des travaux et un relevé des dépenses accompagné des pièces justificatives sont établis.
Le montant de l'aide correspondant est mis en liquidation après vérification.

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres incitants de la Wallonie qui couvrent les mêmes dépenses.

Contacts

ADMINISTRATION ET ORGANISME COMPETENTS

Service Public de Wallonie

Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche – DGO6
Département du Développement technologique
Direction de l'Accompagnement de la Recherche
Place de Wallonie, 1 – 5100 JAMBES

Contact: Mme Najat ABAU
Tel: +32 (0)81 33 44 89
najat.abau@spw.wallonie.be
<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cms>

Innovatech asbl

Maison de l'Industrie, 2ème étage
Rue Auguste Piccard, 20 – 6041 GOSSELIES
Tel: +32 (0)71 91 98 60
info@innovatech.be
<http://www.innovatech.be>

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS